

Extrait du registre des délibérations  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 10 février 2026

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 février 2026 à 18h00 en salle des mariages de la mairie de MOLLEGES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Pierre FERRIER, Michel GAVANON, Eric LECOFFRE, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 9	Suffrages exprimés : 10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 février 2026			

N° de la délibération : 2026\_DELIB\_05

**Objet** : Mise à jour du bordereau des prix unitaires de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

Monsieur le Président explique à l'assemblée que plusieurs postes du bordereau des prix de travaux publics de la Régie des eaux nécessitent d'être ajustés afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs des entreprises ou fournisseur. De nouveaux prix doivent en outre être instaurés (concernant notamment la défense extérieure contre l'incendie).

Il soumet à l'approbation des administrateurs un bordereau intégrant les modifications susmentionnées.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau bordereau des prix tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.